

Mairie de Champtercier 115 rue Principale 04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ: N° AR 04 047 AR 13 2024

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Monsieur Eric TAVERNIER, Président de l'association USEP ayant son siège 249 rue Principale à Champtercier.

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Eric TAVERNIER, Président de l'association USEP, est autorisé à organiser une loterie au capital de 2 000 euros, dans la perspective d'organiser une classe verte pour les enfants du groupe scolaire Pierre Gassendi, composée de 1000 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'organisation d'une classe verte pour les enfants du groupe scolaire Pierre Gassendi.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de lots en nature de type chocolat.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 19 avril 2024, au sein du groupe scolaire Pierre Gassendi.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Champtercier le 20 février 2024

Le Maire

Antoine ARENA